

D-2026-656

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 161
PR 0+000 au PR 0+200
Commune de CORANCY
Hors agglomération**

🚧 🚧 🚧 🚧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corancy en date du 23 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chatin en date du 22 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser l'inspection par nacelle négative de l'ouvrage d'art situé sur la Route Départementale n° 161 du PR 0+000 au PR 0+200, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1er :

Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 161 entre les PR 0+000 et 0+200.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 12 du PR 3+851 au PR 0+000
- RD 37 du PR 35+220 au PR 32+797
- RD 944 du PR 41+114 au PR 38+196
- RD 230 du PR 4+1064 au PR 9+064

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

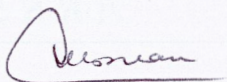
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Corancy et de Chatin,

A Nevers, le 23 septembre 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 24/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.